Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_008-DE

Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 AVRIL 2025 à 19h00 (convocation du 1er avril 2025)

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme GUÉRIN Joëlle

Absents excusés : Mme **DESAILLY** Magali a donné pouvoir à Mme FAVE USACH Maria-Paz
Mme **FAVE USACH** Maria-Paz
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à M. AMBROGGIO Paul

Absents

Secrétaire de séance : Mme GAY Gaëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

2025/008 – Versement des indemnités de fonctions au Maire

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, **sans délibération**, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique par strate démographique, prévu par les dispositions de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Moins de 500 25,5
- De 500 à 999 40,3
- De 1 000 à 3 499 51,6
- De 3 500 à 9 999 55,0
- De 10 000 à 19 999 65,0
- De 20 000 à 49 999 90,0
- De 50 000 à 99 999 110,0
- 100 000 et plus 145,0

Le conseil municipal constate :

- que l'indemnité du maire est fixée à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément aux dispositions évoquées ci-dessus.

Les mesures de cette délibération entreront en vigueur le 8 avril 2025.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 8 avril 2025.

Mme Joëlle GUÉRIN
Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_009-DE

Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 AVRIL 2025 à 19h00 (convocation du 1er avril 2025)

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme GUÉRIN Joëlle

Absents excusés : Mme **DESAILLY** Magali a donné pouvoir à Mme FAVE USACH Maria-Paz
Mme **FAVE USACH** Maria-Paz
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à M. AMBROGGIO Paul

Absents

Secrétaire de séance : Mme GAY Gaëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

2025/009 – Versement des indemnités de fonctions aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

La population de Ruffey-lès-Echirey a été fixée à 1 359 habitants suite à l'enquête de recensement exécutée de 2019 à 2023. Le taux maximal de l'indemnité de fonction pour les adjoints au Maire est de 19,8 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (M. PACOTTE Jean-François) :

- **DÉCIDE**, et avec effet à la date à laquelle l'arrêté de délégation aura acquis un caractère exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de :
  - 1er adjoint au Maire : 19,80 % de l'indice brut terminal
  - 2e adjoint au Maire : 15,00 % de l'indice brut terminal
  - 3e adjoint au Maire : 19,80 % de l'indice brut terminal

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_009-DE

RAPPEL

Population : taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027) :

- *Moins de 500 ..... 9,9*
- *De 500 à 999 ..... 10,7*
- *De 1 000 à 3 499 ..... 19,8*
- *De 3 500 à 9 999 ..... 22,0*
- *De 10 000 à 19 999 ..... 27,5*
- *De 20 000 à 49 999 ..... 33,0*
- *De 50 000 à 99 999 ..... 44,0*
- *100 000 à 200 000 ..... 66,0*
- *Plus de 200 000..... 72,5*

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 8 avril 2025.

Mme Joëlle GUÉRIN
Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_008009-DE

Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 AVRIL 2025 à 19h00 (convocation du 1er avril 2025)

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme GUÉRIN Joëlle

Absents excusés : Mme **DESAILLY** Magali a donné pouvoir à Mme FAVE USACH Maria-Paz
Mme **FAVE USACH** Maria-Paz
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à M. AMBROGGIO Paul

Absents

Secrétaire de séance : Mme GAY Gaëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Annexe aux délibérations 2025/008 et 2025/009

(article 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L. 2123-20-1 du CGCT)

La population de Ruffey-lès-Echirey a été fixée à 1 359 habitants suite à l'enquête de recensement exécutée de 2019 à 2023.

I. Montant de l'enveloppe globale

Indemnités maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation :

4 110,52 x 51,6 % = 2 021,03 → indemnités du Maire

4 110,52 x 19,8 % x3 = 2 441,65 → indemnités des 3 adjoints au Maire

Soit un total pour l'enveloppe budgétaire : 2 021,03 + 2 441,65 = 4 462,68

II. Indemnités allouées aux élus

A) *Maire*

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
Joëlle GUÉRIN	Maire	51,6 %	2 021,03 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_008009-DE

B) *Adjoints au Maire avec délégation (article L. 2123-24 du CGCT)*

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut
M. CHATEAU Ludovic	1er adjoint au Maire	19,80 %	813,88 €
Mme CIESLEWICZ Charlène	2e adjointe au Maire	15 %	616,59 €
M. PHILIPPE Gilles	3e adjoint au Maire	19,80%	813,88 €

Total des indemnités des adjoints au Maire = 2 244,35
TOTAL GÉNÉRAL DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ÉLUS :

Maire = 2 021,03 €
Adjoints = 2 244,35 €
Total général = ***4 265,38 €***

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 8 avril 2025.

Mme Joëlle GUÉRIN,
Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_011-DE

Département de Côte-d'Or, Canton de Fontaine-lès-Dijon, Commune de Ruffey-lès-Echirey

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 8 AVRIL 2025 à 19h00 (convocation du 1er avril 2025)

Membres présents : Mmes **BERGUIGA** Sihem, **CIESLEWICZ** Charlène, **GAY** Gaëlle, **GUÉRIN** Joëlle, MM. **AMBROGGIO** Paul, **CHARBONNIER** Nicolas, **CHATEAU** Ludovic, **MORLOT** Alain, **PACOTTE** Jean-François, **PHILIPPE** Gilles, **VILALLONGA** Patrick, **WAHART** Nicolas

Présidence : Mme GUÉRIN Joëlle

Absents excusés : Mme **DESAILLY** Magali a donné pouvoir à Mme FAVE USACH Maria-Paz
Mme **FAVE USACH** Maria-Paz
M. **LE FEUNTEUN** Rémi a donné pouvoir à M. AMBROGGIO Paul

Absents

Secrétaire de séance : Mme GAY Gaëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 13

2025/011 – Commissions municipales et comités consultatifs

Le Maire expose que le Conseil municipal peut former des commissions municipales et des comités consultatifs.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et les comités consultatifs (non obligatoires) peuvent être composés de conseillers municipaux et d'administrés de la commune.

Commissions municipales et comités consultatifs – Désignation des membres.

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut créer des commissions municipales et des comités consultatifs afin d'échanger et de se concerter sur des dossiers qui seront validés lors d'un conseil municipal.

La composition des commissions et des comités doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est en effet président de droit pour les commissions municipales (article L. 2121-22 du CGCT). Cependant, les comités consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal, désigné par le maire (article L. 2143-2 du CGCT).

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions et les comités sont convoqués et présidés par le vice-président élu par ceux-ci lors de leur première réunion.

De plus, conformément à l'article L. 2143-2 du CGCT, les comités consultatifs sont destinés à permettre aux habitants de participer à la vie locale. Ils ont vocation à émettre des avis sur des questions d'intérêt communal. Aussi, les comités sont des organes consultatifs qui se prononcent sur les mêmes questions et projets que les commissions municipales, ce sera nécessairement en plus de celles-ci et l'avis rendu n'aura qu'un caractère consultatif.

En résumé, le comité consultatif a donc vocation à être réuni de manière ponctuelle pour tout problème communal intéressant tout ou partie du territoire de la commune. Ils ne peuvent se substituer aux commissions municipales qui sont habilitées à préparer les réunions de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_011-DE

Ainsi, le Maire propose de créer 8 commissions municipales et 4 comités consultatifs, qui sont les suivantes :

- *Commissions municipales* :
  - Commission MAPA (MArché à Procédure Adaptée), obligatoire
  - Commission finances,
  - Commission travaux,
  - Commission urbanisme,
  - Commission environnement, agriculture,
  - Commission enfance/jeunesse, cérémonies, manifestations,
  - Commission communication, culture, patrimoine,
  - Commission vie associative et sportive

- *Comités consultatifs*
  - Comité consultatif "environnement, l'agriculture",
  - Comité consultatif "d'action social",
  - Comité consultatif "communication, culture, patrimoine",
  - Comité consultatif "vie associative et sportive".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de créer les 8 commissions municipales citées ci-dessus et les 4 comités consultatifs cités également ci-dessus,

- **DÉSIGNE** au sein des commissions et des comités suivants (en gras, le nom de son ou de sa responsables et en couleur les administré(e)s :

  - Commission MAPA :

M. Ludovic CHATEAU, M. Gilles PHILIPPE, M. Jean-François PACOTTE

  - Commission finances :

M. Ludovic CHATEAU, Mme Maria-Paz FAVE USACH, M. Jean-François PACOTTE,

  - Commission travaux

M. Gilles PHILIPPE, M. Ludovic CHATEAU, M. Paul AMBROGGIO, M. Alain MORLOT

  - Commission urbanisme

M. Gilles PHILIPPE, M. Ludovic CHATEAU, M. Paul AMBROGGIO, M. Jean-François PACOTTE

  - Commission environnement et agriculture

Mme Charlène CIESLEWICZ, M. Ludovic CHATEAU, M. Nicolas WAHART, M. Jean-François PACOTTE,

  - Commission enfance / jeunesse, cérémonies, manifestations

Mme Gaëlle GAY, Mme Sihem BERGUIGA, M. Rémi LE FEUNTEUN, M. Alain MORLOT,

  - Commission communication, culture, patrimoine

Mme Charlène CIESLEWICZ, Mme Maria-Paz FAVE USACH, M. Nicolas WAHART, M. VILALLONGA Patrick,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 021-212105357-20250408-2025_011-DE

- Commission vie associative et sportive"

M. Nicolas CHARBONNIER, Mme Sihem BERGUIGA, Mme Gaëlle GAY, M. VILALLONGA Patrick,

****

- *Comités consultatifs*
  - Comité consultatif "environnement, l'agriculture",
  - Comité consultatif "enfance/jeunesse, cérémonies, manifestations",
  - Comité consultatif "communication, culture, patrimoine",
  - Comité consultatif "vie associative et sportive".

- Comité consultatif "environnement, agriculture"

Mme Charlène CIESLEWICZ, M. Ludovic CHATEAU, M. Nicolas WAHART, M. Jean-François PACOTTE, M. Paul AMBROGGIO, M. Sylvain VIARD, M. Philippe DUCROT

- Comité consultatif "d'action sociale"

M. Ludovic CHATEAU, Mme Maria-Paz FAVE USACH, Mme Sihem BERGUIGA, M. Rémi LE FEUNTEUN, M. Alain MORLOT, Mme Joëlle LAGUET, Mme Anne-Marie BIGARNE, Mme Marie-Odile REBILLY

- Comité consultatif "communication, culture, patrimoine"

M**me Charlène CIESLEWICZ**, Mme Maria-Paz FAVE USACH, M. Nicolas WAHART, M. Patrick VILALLONGA, Mme Joëlle LAGUET, M. Christian GALIMARD

- Comité consultatif "vie associative et sportive"

M. Nicolas CHARBONNIER, Mme Sihem BERGUIGA, Mme Gaëlle GAY, M. Patrick VILALLONGA, M. Patrice DELACROIX

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 8 avril 2025.
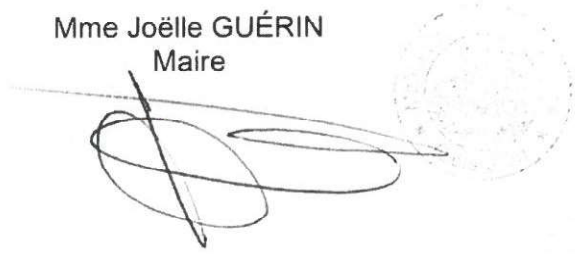
Mme Joëlle GUÉRIN
Maire